

## Délibération n°2026-04-041

Date de convocation : 1<sup>er</sup> avril 2026

Conseillers en exercice : 45	Présents : 45	Votants : 45
------------------------------	---------------	--------------

### Fixation du nombre de Vice-présidents de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau

L'an deux mille vingt-six, le 07 du mois d'avril à 18 heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Landivisiau, régulièrement convoqué, s'est réuni au pôle communautaire, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

#### Présents

M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, M. MIOSSEC Gilbert, M. BODIGUEL Robert, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. BILLON Henri, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, Mme QUÉLENNEC Marie-Françoise, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme GUILLERM Elisabeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, M. POSTEC Jean-Luc, M. MOAL Pierre-Yves, Mme CRENN Nadia, Mme AUFFRET Eliane, M. RAMONET Thierry, M. MARCHAL Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, Mme KÉROUANTON Rachel, M. PLOUZANÉ Philippe, Mme MARY Emmanuelle, M. LE SCANF David, M. SALIOU Sébastien, Mme GRALL Marie-Laure, Mme PICART Sophie, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme SAINT-BLANCARD Céline, Mme PÉRON Morgane, M. GILET Yves-Marie, M. SAOUT Erwan, Mme BOURMAUD Nadège, Mme GEORGELIN Anne-Catherine, M. GAUNEZ Romain, M. POLARD Matthieu, Mme L'ERROL Marion, Mme LEGAL Juliette, M. ROPERT Benjamin, M. PINSON CHAGNIOT Estéban

Ont donné /  
procuration

Absent(s) excusé(s) /

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme LEGAL Juliette

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

## **Le conseil communautaire,**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-10,

Vu la délibération n° 2026-04-040 du 07 avril 2026 du conseil communautaire portant élection du président,

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total du conseil communautaire, le cas échéant arrondi à l'entier supérieur, soit 9 vice-présidents,

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers de ses membres, décider de porter ce maximum à 30% arrondi à l'entier supérieur, dans la limite de 15 vice-présidents,

Ayant entendu son rapporteur, M. Henri Billon, président,

A l'unanimité,

**Décide de fixer le nombre de vice-présidents à 9.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
le 08 avril 2026.

La Secrétaire de séance,  
Juliette LEGAL.



Le Président,  
Henri BILLON.

